



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/65  
24 janvier 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 167 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.48 et Add.1)]

**54/65. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

*L'Assemblée générale,*

*Notant* que, le 10 septembre 1996, par sa résolution 50/245, elle a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires<sup>1</sup>,

*Notant également* que le Traité a été ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 24 septembre 1996,

*Notant en outre* que, le 19 novembre 1996, la réunion des États signataires du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a créé la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction

---

<sup>1</sup> A/50/1027.

complète des essais nucléaires, dotée du statut d'organisation internationale, la chargeant d'effectuer les préparatifs nécessaires en vue de la pleine et entière application effective du Traité,

*Réaffirmant* la décision relative à un accord destiné à régir les relations entre la Commission préparatoire et l'Organisation des Nations Unies, que la Commission préparatoire a adoptée le 22 avril 1999,

*Invite* le Secrétaire général à faire le nécessaire en vue de conclure avec le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires un accord destiné à régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire, qui devra être soumis à son approbation.

*70<sup>e</sup> séance plénière  
6 décembre 1999*